



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2012

Soixante-sixième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 avril 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/638/Add.1)]

66/257. Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

I

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009 et 64/259 du 29 mars 2010,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant également que le Secrétaire général est responsable du travail du Secrétariat devant tous les États Membres,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat,

Estimant que les organes de contrôle ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'un système de responsabilité adapté à l'Organisation et réaffirmant l'importance de ce rôle,

Consciente que l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation est une démarche complexe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le



Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant également examiné les rapports du Corps commun d'inspection intitulés « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies »³, « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »⁴ et « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence »⁵, ainsi que les notes du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² ;
3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir à tous les niveaux de la hiérarchie du Secrétariat un climat de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et les mécanismes de contrôle interne, les hauts responsables continuant de faire preuve d'initiative et de détermination, et prie de nouveau le Secrétaire général de prendre les mesures voulues à cette fin, notamment sur le plan de la formation des intéressés ;
4. *Rappelle* le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et prie le Secrétaire général de donner davantage de précisions sur les mesures adoptées en matière de responsabilité et leur application, lesquelles sont nécessaires pour l'établissement des rapports, mais aussi pour assurer au quotidien la gestion de la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité, notamment en assurant le suivi des progrès réalisés, en évaluant les résultats et en prenant, le cas échéant, des mesures correctives ;
5. *Rappelle également* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et prie le Secrétaire général d'améliorer ses futurs rapports intérimaires sur la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité en fournissant des informations plus complètes et transparentes permettant de bien comprendre les principes et les mécanismes sur lesquels reposent les mesures prises ou envisagées, y compris une analyse de l'incidence de leur application sur le renforcement de la mise en pratique du principe de responsabilité, cette analyse étant assortie des indicateurs de résultat les plus significatifs et de données statistiques permettant d'étayer les résultats ;
6. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, à titre prioritaire, un plan clairement défini et solidement étayé indiquant les objectifs à atteindre, la répartition des responsabilités et un calendrier de mise en œuvre des mesures qu'il aura adoptées précisément pour renforcer l'application du principe de responsabilité, conformément à la présente résolution et à sa résolution 64/259 ;

¹ A/66/692.

² A/66/738.

³ Voir A/66/710.

⁴ Voir A/66/380.

⁵ Voir A/65/788.

⁶ A/66/710/Add.1, A/66/380/Add.1 et A/65/788/Add.1.

7. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, un bilan annuel des progrès accomplis dans la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité ;

8. *Décide* de continuer d'examiner la question au titre du même point de l'ordre du jour durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session ;

Définition du principe de responsabilité, rôles et attributions

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat, de s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience des fonds et programmes des Nations Unies et des autres entités du système, d'exploiter leurs données d'expérience et de faire appel à leurs compétences spécialisées ;

Favoriser le climat de responsabilité

10. *Est consciente* que le renforcement de l'application du principe de responsabilité est toujours un chantier en cours, que certains éléments du dispositif ont été mis en place et qu'il reste beaucoup à faire pour bâtir à l'Organisation un système efficace en la matière et améliorer la gestion des activités de celle-ci ;

11. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies »³ ;

Délégation de pouvoirs

12. *Note* que l'information figurant dans le rapport du Secrétaire général ne suffit à donner une idée claire ni de l'examen d'ensemble du système ni du mécanisme de délégation de pouvoirs, rappelle le paragraphe 21 de sa résolution 64/259 et le paragraphe 36 du rapport sur l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lui a présenté à sa soixante-quatrième session⁷, et souligne que le Secrétaire général doit s'attaquer d'urgence aux déficiences persistantes du système actuel de délégation de pouvoirs en promulguant une définition précise des fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, en ayant recours aux mécanismes systémiques de communication d'informations concernant l'exercice des pouvoirs délégués et son contrôle et en prenant les mesures nécessaires en cas de faute de gestion ou d'abus de pouvoir ;

Application des recommandations des organes de contrôle

13. *Souligne* qu'il importe que les recommandations des organes de contrôle soient appliquées intégralement et sans tarder et insiste, à ce propos, sur le rôle que doit jouer le Comité de gestion pour ce qui est de suivre l'application des recommandations acceptées et de veiller à ce qu'il leur soit donné suite et à ce qu'elles soient mises en œuvre sans tarder, ainsi que sur la transparence qui doit caractériser ses travaux ;

⁷ A/64/683 et Corr.1.

14. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², en particulier les questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes, et prie le Secrétaire général de renforcer encore la concertation et la coopération avec les organes de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité ;

Responsabilité individuelle et responsabilité institutionnelle

15. *Souligne* qu'il importe de créer et d'exploiter à fond des mécanismes effectifs, efficaces et efficients favorisant la responsabilité individuelle et institutionnelle à tous les niveaux ;

16. *Note avec préoccupation* qu'il n'y a guère de raison de penser que les contrats de mission des hauts fonctionnaires ont véritablement eu un effet sur l'amélioration de l'application du principe de responsabilité et prie, à cet égard, le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour que les contrats de mission deviennent un instrument de poids du système d'application du principe de responsabilité ;

17. *Engage* le Secrétaire général à continuer de s'efforcer d'améliorer les éléments du système des contrats de mission et les méthodes d'évaluation y appliquées, en établissant des liens entre les plans de travail individuels, les plans de travail des départements, les fascicules budgétaires et les contrats de mission des hauts fonctionnaires, et en intégrant dans ces contrats le bilan final des résultats qu'ils ont obtenus ;

18. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² sur la mauvaise gestion du projet Umoja et prie le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à mettre complètement en place la structure de gouvernance du projet, comme elle l'a prescrit dans sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011 ;

19. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer et d'appliquer des mesures appropriées supplémentaires permettant de tenir les fonctionnaires responsables en cas de faute de gestion ou de décision illégitime ou abusive et d'intensifier l'action menée pour que l'Organisation soit remboursée par ceux qui sont reconnus coupables de fraude à son égard ;

Réforme du système d'évaluation et de notation

20. *Rappelle* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et prie le Secrétaire général de mettre en place, afin de créer un climat de responsabilité, un système de sanction des résultats insuffisants qui soit plus musclé ;

21. *Prie* le Secrétaire général de donner dans le rapport demandé au paragraphe 7 de la présente résolution des informations sur l'état d'avancement de la mise en place d'un système de reconnaissance et de récompense du mérite au Secrétariat de l'Organisation ;

Sélection et nomination des hauts fonctionnaires

22. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »⁴ ;

Gestion des risques de l'Organisation et dispositif de contrôle interne

23. *Se félicite* des progrès accomplis par le Secrétaire général dans l'élaboration d'un modèle général de gestion des risques de l'Organisation, souligne qu'il faut nettement distinguer les rôles et les responsabilités des organes directeurs et ceux de l'administration et, à cet égard, prie le Secrétaire général de passer en revue sa politique de gestion des risques de l'Organisation, en se concentrant sur le rôle et les responsabilités qui reviennent au Secrétariat dans la gestion des risques liés à ses activités ;

24. *Souligne* qu'il lui revient de déterminer le niveau de tolérance au risque de l'Organisation et se déclare préoccupée par le fait que le Secrétaire général n'a pas effectué une analyse détaillée des principaux domaines où l'Organisation court des risques ;

25. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence »⁵ ;

Mesures concrètes visant à exclure le risque de conflits d'intérêts

26. *Rappelle* le paragraphe 54 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour exclure le risque de conflits d'intérêts dans toutes les activités liées aux aspects administratifs et budgétaires du fonctionnement de l'Organisation, notamment le processus qui régit actuellement les achats, le recrutement et la promotion du personnel et d'autres processus connexes, et de faire rapport sur la question ;

Communication d'informations sur l'exécution des programmes, mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats et système d'information sur la gestion axée sur les résultats

27. *Souligne* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité et déplore que le rapport du Secrétaire général n'examine pas toutes les questions énumérées dans sa résolution 64/259, notamment la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes ;

28. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir une culture d'auto-évaluation dans toute l'Organisation, de systématiser le recours aux outils de contrôle et d'évaluation correspondant à cet esprit dans la planification et l'exécution des programmes, de dispenser au personnel une formation adéquate, selon qu'il conviendra et dans les limites des ressources existantes, et de donner dans son rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution des informations sur les mesures qu'il aura prises à cet égard ;

29. *Demande également* au Secrétaire général de continuer à prendre des mesures appropriées pour accélérer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et de présenter notamment, dans son prochain rapport, des mesures concrètes visant à faire passer l'Organisation de la réalisation de produits à l'obtention de résultats ;

II

Initiatives relatives à la gestion du changement

Réaffirmant sa ferme volonté de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ainsi la qualité de ses résultats, pour qu'elle puisse réaliser tout son potentiel, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et mieux répondre aux besoins des États Membres et faire face aux défis mondiaux, actuels et futurs, du XXI^e siècle,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 49/233 A du 23 décembre 1994, 58/269 du 23 décembre 2003 et 60/260 du 8 mai 2006,

Rappelant également le paragraphe 1 de l'Article 2, ainsi que les Articles 17, 18, 97 et 100, de la Charte,

Réaffirmant son Règlement intérieur,

Soulignant le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* le rôle qui lui revient, ainsi que, dans les limites de leurs mandats respectifs, celui qui revient à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans l'établissement des plans, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation ;

2. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirme qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques, en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de toutes les activités et de tous les programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ;

3. *Réaffirme en outre* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat et insiste sur le fait que les projets de modification de l'organigramme général des départements, ainsi que du mode de présentation du budget-programme et du plan-programme biennal, doivent être examinés par elle et recevoir son accord préalable ;

4. *Réaffirme* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁸, ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁹ ;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire qu'elle participe à l'élaboration du budget, dès les premiers stades et tout au long du processus ;

6. *Souligne également* que les États Membres sont seuls habilités à arrêter les priorités de l'Organisation et à formuler des politiques, conformément aux décisions des organes délibérants ;

7. *Souligne en outre* combien il importe que soient respectés la Charte des Nations Unies, ses propres résolutions et les règles et règlements, ce qui est l'un des éléments essentiels de l'application du principe de responsabilité ;

⁸ ST/SGB/2000/8.

⁹ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

8. *Prend note* de l'initiative de gestion du changement lancée par le Secrétaire général et des recommandations formulées dans le rapport que l'Équipe de gestion du changement lui a présenté et prie le Secrétaire général, agissant conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 7 ci-dessus, de lui présenter pour examen et approbation préalable toutes propositions ou mesures relatives à la mise en œuvre des recommandations figurant aux paragraphes 8, 11, 15, 16 à 18, 27, 28, 30, 34, 37 à 41, 43 et 49 à 61 de ce rapport.

*104^e séance plénière
9 avril 2012*